Etude d'impact relative à l'intégration de la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole :

Par délibération du 12/09/2020, la Commune de Lorry-Mardigny a fait part de son souhait de rejoindre Metz Métropole.

L'article L. 5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, prévoit que la collectivité à l'initiative de la modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) élabore un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et EPCI concernés.

Afin de faciliter le respect de cette obligation, la Métropole a proposé à la Commune de Lorry-Mardigny et à la Communauté de Communes Mad & Moselle (CCM&M) d'être l'assemblier de cette étude d'impact.

Le décret du 12 novembre 2020 précise le contenu du document, qui doit évaluer l'ensemble des incidences financières, tant en fonctionnement qu'en investissement, de l'opération envisagée sur le budget de la commune et des EPCI concernés. Il décrit, notamment, l'impact estimé sur les dépenses de personnel, les flux financiers croisés, les dotations, la fiscalité, les fonds de péréquation et l'emprunt. Lorsque la modification de périmètre envisagée emporte des transferts de personnels, le décret précise les éléments afférents aux ressources humaines que doit comporter l'étude d'impact. De même, si des transferts de biens sont envisagés, l'étude doit proposer une clef de répartition estimative de l'état de l'actif entre les communes et les EPCI.

Dans le cas d'espèce, en l'absence de personnels mis à disposition de la (CCM&M) par la Commune de Lorry-Mardigny et en l'absence d'équipements communautaires, les incidences financières du changement des périmètres de la CCM&M et de Metz Métropole se concentrent sur la fiscalité et les flux croisés entre communes et EPCI (attribution de compensation, dotation de solidarité communautaire, fonds de concours). Il convient toutefois de noter que se posera la question de la refacturation par la CCM&M de l'investissement consenti pour le déploiement du réseau de fibre optique sur la commune de Lorry-Mardigny via le syndicat Moselle Fibre.

Par suite, l'étude d'impact propose une estimation des principaux déterminants de ces incidences financières que sont les transferts de fiscalité et les transferts de charge (I). Cette évaluation permettra de proposer une vision d'ensemble des impacts du changement de périmètre pour chacun des acteurs : le contribuable de la commune de Lorry-Mardigny, la commune de Lorry-Mardigny, la CCM&M et la Métropole (II).

I – Les principaux facteurs d'impact financier : les transferts de charge et de fiscalité :

La sortie de la commune de Lorry-Mardigny de la CCM&M et son intégration à la Métropole impliquent un transfert de la fiscalité économique perçue par la CCM&M sur le territoire de Lorry-Mardigny à la Métropole. La commune de Lorry-Mardigny va redevenir compétente sur les compétences qu'elle avait transférées à la CCM&M et va transférer à la Métropole les compétences prévues par les statuts de cette dernière. L'identité des compétences qu'exerçait la CCM&M et celles qu'exercera la Métropole n'est pas parfaite. Ainsi, la Métropole n'exerce pas la compétence action

sociale d'intérêt communautaire, ni celle relative aux maisons de services au public mais exerce des compétences qui n'étaient pas du ressort de la CCM&M, à l'instar des transports en communs et de la voirie.

Le transfert de la fiscalité économique de la CCM&M à la Métropole s'accompagne de règles de lissage dans le temps (A). Les transferts de compétence se traduisent par la suppression de l'attribution de compensation versée par la CCM&M à la Commune de Lorry-Mardigny. Elle nécessite l'évaluation des transferts de charge de Lorry-Mardigny vers la Métropole au titre de l'ensemble de ses compétences pour déterminer l'attribution de compensation (différence entre le produit de fiscalité économique reçu et le coût des compétences transférées) que la Métropole versera à Lorry-Mardigny (B).

A) Les évolutions en matière de fiscalité :

Compte tenu des différences de taux entre la CCM&M et la Métropole, la règlementation prévoit pour les principales taxes à un mécanisme de lissage qui consiste à rapprocher progressivement le taux appliqué sur la commune de Lorry-Mardigny du taux métropolitain.

Au-delà de la fiscalité économique (CFE notamment) qui sera désormais levée par la Métropole, les impacts concernent également la fiscalité additionnelle (compensation de la Taxe d'Habitation, Taxes Foncières) et les taxes que la Métropole a instaurées et qui n'étaient pas levées ou à un taux inférieur par la Commune de Lorry-Mardigny ou la CCM&M (Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité et versement mobilité).

Cotisations Foncières des Entreprises :

La règlementation prévoit que le taux de CFE de l'EPCI s'applique immédiatement sur le territoire de la commune rattachée, dès lors que le taux de CFE N-1 de cette dernière est supérieur ou égal à 90 % du taux de l'EPCI. Dans le cas contraire, une période d'unification doit être déterminée sous les modalités suivantes :

Rapport	Durée d'unification des taux
Supérieur ou égal à 90%	Immédiate
Inférieur à 90 %et supérieur ou égal à 80 %	2 ans
Inférieur à 80 %et supérieur ou égal à 70 %	3 ans
Inférieur à 70 %et supérieur ou égal à 60 %	4 ans
Inférieur à 60 % et supérieur ou égal à 50 %	5 ans
Inférieur à 50 %et supérieur ou égal à 40 %	6 ans
Inférieur à 40 %et supérieur ou égal à 30 %	7 ans
Inférieur à 30 %et supérieur ou égal à 20 %	8 ans
Inférieur à 20 %et supérieur ou égal à 10 %	9 ans
Inférieur à 10 %	10 ans

En l'espèce, le rapport entre le taux de la CCM&M et celui de la Métropole est de 79 %. Le lissage sera de 3 ans. L'écart constaté s'élève à 5,35 points donc le pas de lissage sera 1,78 point. Le taux de CFE de la Métropole s'appliquera donc pleinement sur le territoire de Lorry-Mardigny dès 2024 :

	CFE		
	Taux MM	**Taux appliqué sur LORRY-MARDIGNY**	**Pas de lissage**
2021	25,94 %	20,59 %	0
2022	25,94 %	22,37 %	1,78
2023	25,94 %	24,16 %	1,78
2024	25,94 %	25,94 %	1,78

Taxes additionnelles :

Pour les taxes additionnelles, il est possible de décider d'une intégration fiscale progressive soumis à une durée légale maximum de 12 ans. Il sera nécessaire de délibérer de manière concordante (Métropole et commune de Lorry-Mardigny) sur la durée de lissage.

A titre d'exemple, nous proposons une période d'intégration fiscale sur la durée du mandat, soit la période 2022-2026.

Pour Lorry-Mardigny, le lissage serait le suivant :

	TFPB		
	Taux MM	**Taux appliqué sur LORRY-MARDIGNY**	**Pas de lissage**
2021	2,09 %	1,45 %	0
2022	2,09 %	1,58 %	0,13
2023	2,09 %	1,71 %	0,13
2024	2,09 %	1,83 %	0,13
2025	2,09 %	1,96 %	0,13
2026	2,09 %	2,09%	0,13

	TFPNB		
	Taux MM	**Taux appliqué sur LORRY-MARDIGNY**	**Pas de lissage**
2021	7,41%	4,78 %	0
2022	7,41%	5,31 %	0,53
2023	7,41%	5,83 %	0,53
2024	7,41%	6,36 %	0,53
2025	7,41%	6,88 %	0,53
2026	7,41%	7,41%	0,53

Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité :

Cette taxe n'était pas instaurée sur le territoire de Lorry-Mardigny, que ce soit par la Commune ou par la Communauté de Communes. Néanmoins, la loi de finances pour 2021 prévoit la généralisation de la TCCFE pour l'ensemble des communes de France. Ainsi, la TCCFE s'appliquera sur le territoire de Lorry-Mardigny dès son adhésion et sans formalités particulières. En effet, s'agissant d'une commune de moins de 2000 habitants, une délibération concordante avec la délibération de la Métropole instaurant la taxe au 1er janvier sur son ressort n'est pas nécessaire.

Pour mémoire, l'instauration de la TCCFE par la Métropole avait pour objectif, outre d'accompagner la montée en puissance de la collectivité sur ses nouvelles compétences, de financer le dispositif de garantie de la neutralité des transferts de charge afférents au passage à la Métropole. Ainsi, 50 % du produit de TCCFE levé sur le territoire d'une commune de la Métropole est reversé à cette commune, les 50 % restants venant financer l'abondement de la Dotation de Solidarité Communautaire décidé en 2018.

Par suite, le produit de la taxe qui sera levé sur le territoire de Lorry-Mardigny sera reversé à la commune à hauteur de 50 %, sous réserve du maintien de la politique de Métropole en la matière dans le cadre de l'élaboration de son nouveau pacte financier et fiscal de solidarité.

Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères :

Afin d'harmoniser le mode de financement de la collecte des ordures ménagères, il conviendra d'appliquer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de Lorry-Mardigny.

Dans un premier temps il s'agira de définir un taux fictif de TEOM résultant du coût du service rapporté aux bases d'imposition sur le territoire de la commune. Ensuite, l'écart entre ce taux de TEOM et celui de l'EPCI sera réduit, par fractions égales, chaque année pendant une durée maximale de cinq ans.

En considérant que le coût du service peut être défini par le montant de redevance perçu sur le territoire de Lorry-Mardigny (44 422,84 €) et en le rapportant à la base de foncier bâti de cette même commune (453 680 €), nous obtenons un taux pivot de TEOM de 9,79 %. Le taux de la Métropole étant de 9,25 %, nous proposons de l'appliquer directement sur le territoire de Lorry-Mardigny.

Si le produit perçu par la Métropole devrait donc être sensiblement le même, la transition entre la REOM et la TEOM ne sera pas neutre pour les contribuables de Lorry-Mardigny. En effet, la REOM est assise sur la quantité de déchets émise quand la TEOM est calculée en fonction de la valeur locative des biens. La répartition de la charge de l'imposition sera donc différente. Les propriétaires de maisons à forte valeur locative verront leur imposition augmenter par rapport à ce qu'ils payaient sous le régime de la REOM. Dans le même temps, des habitations plus modestes mais avec un foyer nombreux pourraient bénéficier d'une baisse d'imposition.

Versement mobilité

Le versement mobilité a été instauré par la CCM&M au taux de 0,55 %.Celui de la Métropole est de 2 % de la masse salariale.

Il est possible de maintenir, pour une durée maximale de 12 ans, le taux de 0,55 % sur le territoire de Lorry-Mardigny, quand bien même c'est le taux de 2 % qui s'applique sur le reste du territoire de la métropole.

Pour mémoire, seules les entreprises ayant plus de 11 salariés sont assujetties au versement mobilité.

B) Les transferts de charge afférents aux transferts de compétence vers la Métropole :

Il s'agira d'évaluer l'ensemble des compétences transférées à la Métropole, selon les méthodes qui ont prévalu pour les autres communes de la Métropole lors des différentes vagues de transferts depuis la création de la collectivité, dans un souci d'équité.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, c'est la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui sera compétente pour procéder à cette évaluation dans les neuf mois suivants l'adhésion de Lorry-Mardigny à la Métropole.

Compte tenu du nombre important des compétences successivement transférées à la communauté d'agglomération puis à la Métropole et des données techniques nécessaires à l'évaluation des charges transférées, il n'a pas été possible, dans les délais de l'étude, d'anticiper le travail de la CLECT. Afin d'estimer le coût des compétences transférées qui pourrait être impacté à Lorry-Mardigny via son attribution de compensation, une moyenne des coûts imputés à six communes de la Métropole démographiquement proche de Lorry-Mardigny a été établie.

Globalement, ces transferts représentent en moyenne 44 087,68 €. Soit, sur la base d'un produit de fiscalité économique perçu par la CCM&M de 6 261 € en 2019, une attribution de compensation à verser à la Métropole par la commune de Lorry-Mardigny de 37 826,28 €.

Tableau détaillant l'estimation compétence par compétence :

Lorry-Mardigny	Moyenne communes comparables
Eaux pluviales (fct+maintenance+invest)	5 705,00 €
Déchets	2 323,00 €
Incendie - secours	6 193,83 €
Instruction droit du sol	0,00 €
AGURAM	0,00 €
Fourrière animale	194,20 €
Mission locale	508,33 €
Voirie (fct+invest)	26 862,83 €
Télécom	-258,17 €
Energie	-629,75 €

Crématorium	0,00 €
DECI (fct+invest)	1 207,00 €
PLU	1 981,40 €
Total charges transférés	**44 087,68 €**

II) vision synthétique des conséquences financières pour chaque acteur :

A) Conséquences pour le contribuable de Lorry-Mardigny :

Une fois les périodes de lissage terminées, les contribuables de Lorry-Mardigny verront leurs impositions évoluer de la manière suivante :

- TFPB : + 0,64 %
- TFPNB : + 2,6 %
- TEOM : Passage en REOM
- CFE : + 5,35 %
- Versement mobilité : + 1,45 %
- TCCFE : nouvel impôt + 30 à + 100 €

La TCCFE étant assise sur les consommations électriques, très différentes d'un foyer à un autre, il est difficile d'en estimer l'impact. Néanmoins, il est possible de donner un ordre de grandeur par typologie d'habitation :

	impact famille 4 personnes sans chauffage électrique		impact famille 4 personnes avec chauffage électrique	
montant total de la facture annuelle hors TCCFE	865,25 €		2 437,02 €	
consommation annuelle	5 000 kWh		15 000 kWh	
taux	montant TCCFE annuelle	part de la TCCFE sur le montant de la facture annuelle	montant TCCFE annuelle	part de la TCCFE sur le montant de la facture annuelle
0	- €	0%	- €	0%
2	8 €	1%	23 €	1%
4	15 €	2%	45 €	2%
6	23 €	3%	68 €	3%
8	30 €	3%	90 €	4%
8,5	32 €	4%	96 €	4%

Metz Métropole ayant fixé le coefficient de la TCCFE à 8.5, l'impact pour un foyer peut être compris entre 30 et 100 € selon la consommation énergétique. Il convient de préciser que, suite à la loi de Finances pour 2021, la TCCFE s'applique automatiquement sur l'ensemble du territoire national à compter de 2021, avec une augmentation progressive du coefficient. En l'absence d'adhésion de Lorry-Mardigny à Metz Métropole, les contribuables de cette commune auraient ainsi, à horizon 2024, supporté la même pression fiscale quant à la TCCFE.

B) Les conséquences financières pour la commune de Lorry-Mardigny :

Pour la commune de Lorry-Mardigny, les conséquences financières du changement d'EPCI seront limitées par les différences des flux croisés qu'elle aura avec la Métropole par rapport à ceux qu'elle avait avec la CCM&M. Il s'agit principalement de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire.

Compte tenu de la taille de la commune, les transferts à venir vers la Métropole n'emporteront à priori aucun transfert de personnel, ni de biens ou d'équipements communaux particuliers, sous réserve du cas du réseau de fibre optique.

En matière de dotations, la DGF de la commune de Lorry-Mardigny n'étant pas fonction du degré d'intégration de son EPCI de rattachement, elle ne sera pas impactée par l'adhésion à la Métropole. En revanche, à terme, la Dotation de Solidarité Rurale de la commune pourrait être impactée par la réduction du linéaire de voirie communale, suite au transfert de la compétence voirie.

Tableau des conséquences financières Lorry-Mardigny

LORRY-MARDIGNY	Flux avec la CCM&M	Flux avec Metz Métropole	Solde
Transferts de charges			
Attribution de compensation	19428,14 €	-37 826,28 €	-18 398,14 €
Dotations			
Fonds de concours	0 €	100 000,00 € sur la durée du mandat	
FPIC	0 €	Répartition de droit commun (CIF)	
DSC (avant réforme)	0 €	21 965,00 €	21 965 €

DGF	Impact à la marge
DSR	Impact à la marge

C) Les conséquences financières pour la Communauté de Communes Mad & Moselle :

La principale conséquence de la sortie de Lorry-Mardigny pour la CCM&M est la perte des fiscalités économique (CFE, CVAE, IFER, TASCOM) et additionnelle (TH, TF), ainsi que la REOM, perçues sur le territoire de Lorry-Mardigny soit 59 254 €. La CCM&M perdra également le versement annuel de 19 428,14 € au titre de l'attribution de compensation de Lorry-Mardigny.

En termes de dépenses, Le service correspondant aux compétences de la CCM&M n'étant plus à rendre sur Lorry-Mardigny, des diminutions de charge sont envisageables mais limitées compte tenu de l'importance relativement faible de la population de la commune au regard de la population totale de la CCM&M.

Le départ de la commune de Lorry-Mardigny peut également impacter à la marge les indicateurs définissant le montant des dotations perçues par la CCM&M ainsi qu'en matière de Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, sans qu'il soit possible à ce stade de le mesurer précisément.

Tableau des conséquences financières CCM&M

MONTANTS RELATIFS A LORRY-MARDIGNY	CCM&M
Transferts de charges	
Attribution de compensation	-19 428,14
Fiscalité	
Fiscalité économique	- **6 261 €**
Fiscalité additionnelle ménage	- **8 570 €**
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	- **44 423 €**
Dotations	
FDC	0 €
DSC (avant réforme)	0 €
DGF	impact à la marge
FPIC	impact à la marge
TOTAL	**-78 682,14 €**

D) Les conséquences financières pour la Métropole :

En termes de recettes fiscales, la Métropole percevra 59 254 € sur le territoire de Lorry-Mardigny. Elle percevra une attribution de compensation estimée à 37 826,28 € et versera une dotation de solidarité communautaire estimée à 22 k€ selon les critères en vigueur jusqu'au 31/12/2020.

En termes de dépenses nouvelles liées à l'exercice de ses compétences sur le territoire de Lorry-Mardigny, il n'est pas possible à ce stade de les estimer précisément. Elles sont, par construction, couvertes par le produit de la fiscalité perçue sur le territoire de Lorry-Mardigny net du montant de l'attribution de compensation.

Compte tenu de l'importance démographique limitée de la Commune de Lorry-Mardigny, l'impact sur les indicateurs pris en compte dans la détermination du FPIC peut être considéré comme marginal.

Tableau des conséquences financières Métropole

	Metz Métropole
Transferts de charges	
Montant des charges transférées	-44 087,68 €
Attribution de compensation	37 826,28 €
Fiscalité	
Fiscalité économique	**6 261 €**
Fiscalité additonnelle ménage	**8 570 €**
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	**44 423 €**
Dotations	
FDC	-25 000,00 €
DSC (avant réforme)	-21 965,00 €
DGF	impact à la marge
FPIC	impact à la marge
TOTAL	**50 115,28 €**